

Eau

- 1^o M. le Maire demande au Conseil s'il est possible d'amener l'eau jusqu'à la ^{maison} propriété Glaudel. S'accord n'est fait sur les principes suivants : 1. Le compteur actuel restera en place. 2. On prolongera en plastique à travers le ~~maxim~~ jardin la conduite jusqu'à la maison. 3. Les matériaux et les frais de plomberie seront à la charge de la Commune et les feuilles à la charge de M. Glaudel. 4. Il est bien entendu qu'il s'agit d'un cas exceptionnel d'aide sociale apportée à un infirme et dont on ne pourra se prévaloir comme précédent à l'avenir.
- 2^o Le Conseil municipal décide la suppression de la franchise pour les concarnonnais dont le branchement dessert uniquement un jardin.
- 3^o Une règle nette s'impose : il faut un compteur à chaque branchement. M. Sochaire a charge d'en faire presser où ils manquent encore.
- 4^o Appel est fait encore une fois aux locataires de venir d'avoir un compteur divisionnaire de s'inscrire d'urgence en mairie.
- 5^o Le devis pour la refectio des branchements anciens est présenté par M. le Maire. On en suivra plusieurs entreprises.

Chaque